



## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le vingt deux septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

**Présents :** LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

**Absent:** MATTEI Estelle,

**Secrétaire de séance :** GRAZI François,

### **3. Examen de la déclaration préalable déposée par Monsieur COULON Dominique**

Le Maire expose à ses collègues que Monsieur COULON Dominique a déposé ce jour en mairie une déclaration de travaux dans le but est de remplacer la toiture en place du garage par une terrasse dont l'accès se fera depuis le 1er étage de la maison où sera créée une porte fenêtre en façade "Est" pour y accéder.

Le Maire précise que le projet envisagé est situé dans le voisinage suivant:

- au Nord: à proximité de la propriété de Madame Rose-Marie ALLEGRINI,
- à l'Est: à proximité de la propriété de Madame Jeanne DUHAMEL,
- au Sud: à proximité de la propriété de Monsieur et Madame Pierre GRAZIANI et de la maison LECCIA.

Éléments de référence de la demande:

Déclaration préalable N° DP02B23916N0008

Références cadastrales du terrain sur lequel la construction est envisagée : B 722 et B 724.

Superficie du terrain : 98 M2.

Surface dont la création est envisagée: 0 M2.

Après cette présentation sommaire, le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des pièces comprises dans la déclaration préalable puis de soumettre au débat la demande envisagée.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier déposé par Monsieur COULON Dominique,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de travaux envisagés sous réserve des droits des tiers qui devront être respectés et que la DDTM sera chargée d'analyser.

DIT que si la demande devait être autorisée par l'Etat, la porte fenêtre et ses persiennes devront aussi être réalisées en bois à l'identique des autres fenêtres de la maison.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser cet avis à la DDTM de la Haute-Corse pour les suites à donner.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 - CONTRE: 0 - RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire

Les Conseillers Municipaux

